

10 rue Thimonnier 42100 St Etienne  
Tél: 04 77 25 73 77  
Télécopie: 04 77 33 56 06

## **RAPPORT**

### **Enquête publique réalisée du 6 janvier au 17 janvier 2020**

Concernant :

**Le renouvellement de l'autorisation  
de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU)  
du Pont Français  
de Saint-Symphorien-sur-Coise**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS du LYONNAIS  
Siège : Château de Puvy 69590 POMEYS**

Département du Rhône

Décision du Tribunal Administratif n° E19000314/69 du 28 novembre 2019  
Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019

L'enquête publique s'est déroulée du 6 Janvier 2020 à 14h, au 17 janvier 2020 à 12h.

## **Sommaire**

### I - CADRE GENERAL

- I.1 Objet de l'enquête
- I.2 Localisation du projet
- I.3 Cadre juridique et réglementaire
- I.4 Identification du pétitionnaire

### II – COMPOSITION DU DOSSIER

### III- PRESENTATION du SYSTEME d'ASSAINISSEMENT et ACTIONS ENVISAGEES

- III.1 Les communes concernées
- III.2 Synthèse des opérations prévues par le programme de travaux
- III.3 Calendrier prévisionnel de réalisation, estimation globale du programme et financement
- III.4 Compatibilité du projet avec la réglementation

### IV- ANALYSES et REMARQUES sur le DOSSIER PRESENTÉ

- Concertation avec les différentes structures
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

### V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- V. 1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- V. 2 Arrêté portant ouverture de l'enquête
- V. 3 Modalités de l'enquête
  - V.3.1 Concertations préalables
  - V.3.2 Information du public

### VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Notification des observations du public
- Clôture de l'enquête

### VII - NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

### VIII - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- cf. document annexe

## **Annexes**

- 1- PV de synthèse
- 2- Attestations de parutions dans la presse et certificats d'affichage en mairie

# I- CADRE GÉNÉRAL

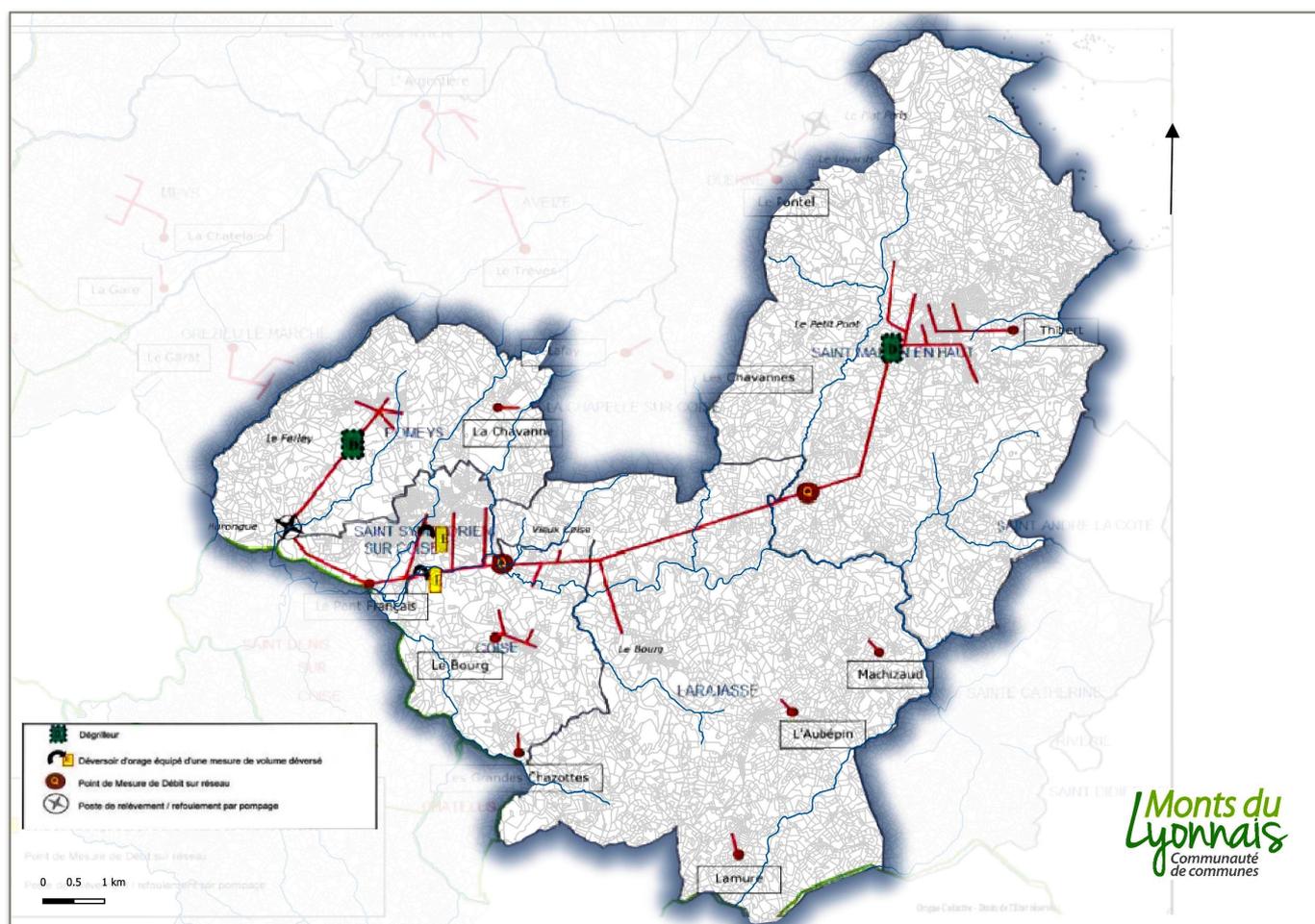
## I-1 Objet de l'enquête

La présente enquête concerne le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) du Pont Français sur la commune de St Symphorien sur Coise. Cette station dessert les bourgs et villages sur les communes de Coise, Larajasse, Pomeys, St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise.

Ne sont pas concernées les habitations isolées où les eaux usées sont gérées individuellement sous contrôle de la collectivité (SPANC du SIMA Coise).

## I-2 Localisation du projet

Le projet concerne les groupements d'habitation les plus importants sur les 5 communes citées précédemment.



### **I-3 Cadre juridique et réglementaire**

- Code de l'environnement, articles, L.123.1 ) L.123-19 et R123-1à R.123-27; L.181-1 à L.181.31 et R181-1 à R.181-56.
- Codes de Collectivités territoriales.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015.
- Schéma d'aménagement et des gestion des eaux Loire en Rhône Alpes approuvé le 30 août 2014.
- Arrêté préfectoral du 23 septembre 1997 autorisant le rejet de la STEU de ST SYMPHORIEN sur Coise, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2008 renouvelant l'autorisation de rejet, modifié par l'arrêté du 24 avril 2013.
- Arrêté complémentaire du 9 mars 2012 et du 19 avril 2017, relatifs à la mise en application de la recherche et réduction des substances dangereuses dans les eaux usées (RSDE).
- Décision n° 2017-ARA-DP-00757 du 4 octobre 2017 de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet de renouvellement de l'autorisation de la STEU de St SYMPHORIEN sur Coise, à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122.3 du code de l'environnement.

Conformément à la réglementation la station d'épuration du Pont Français collectant une charge de pollution organique supérieure à 600kg DBO5/j relève d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature mentionnée à l'article R.234-1 du code de l'environnement. Trente trois déversoirs d'orage implantés sur la système de collecte, relève de la rubrique 2.1.2.0.

### **I-4 Identification du pétitionnaire**

#### **Communauté de Commune des Monts du Lyonnais**

Château de Pluvy  
69 590 POMEYS

Président: M. Régis CHAMBE

Tél: 04 37 20 13 09

## **II- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier élaboré par le Communauté de Commune

1- Un résumé non technique

2- Un dossier de demande d'autorisation comprenant:

- La localisation géographique
- La présentation du système d'assainissement concerné
- Un document d'incidence
  - Présentation des communes
  - Milieu physique
  - Réseau hydrographique
  - Enjeux et usages
  - Système d'assainissement
  - Incidence sur l'environnement- Etat actuel
  - Evolution- Etat futur
  - Mesures correctrices
  - Définition des charges et performances
  - Justification des choix
  - Compatibilité du système
- Moyens de surveillance et d'entretien

3- Annexes

- 1- Plans des réseaux, ouvrages et rejets
- 2- Fiches déversoirs d'orage
- 3- Zones humides
- 4- Cartographies programmes de travaux
- 5- Zonages d'assainissement
- 6- Audit IRH
- 7- Etude faisabilité Naldeo
- 8- Méthodologie du diagnostic permanent

## **III- PRESENTATION du SYSTEME d'ASSAINISSEMENT et ACTIONS ENVISAGEES**

### **III-1 Les communes concernées**

Les surfaces urbanisées des communes de Coise, Larajasse, Pomeys, St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise, sont desservies par ce réseau d'assainissement eaux usées.

### **III.2 Synthèse des opérations prévues par le programme de travaux**

Le système de collecte raccordé à la station du Pont français est actuellement essentiellement unitaire, c'est à dire qu'y sont mélangé eaux pluviales et eaux usées, il compte 33 déversoirs d'orage et un déversoir en tête de station.

Ces déversoirs seraient dimensionnés pour des pluies mensuelles ou inférieures, c'est à dire que dans l'état actuel, dès qu'il pleut une part des eaux usées sont déversées dans les cours d'eau.

Les actions envisagées ont pour objectifs d'améliorer le traitement des eaux par temps de pluie et de diminuer l'impact, par réduction des déversements, du système d'assainissement sur les cours d'eau.

Ces actions sont de 4 types:

1- Réduction des apports d'eau claire parasites météoriques par création de nouveaux exutoires ou par mise en séparatif de certains secteurs actuellement en unitaire. Un objectif de déconnexion de 75% des surfaces actives est visé pour chaque opération.

2- Mise en place de bassins d'orage permettant de piéger les premiers flux de pollution en période pluvieuse et de différer leur traitement.

3- Requalification de l'unité de traitement pour augmenter la charge hydraulique traitée en période pluvieuse.

4- Modifier ou supprimer des déversoirs d'orage.

A l'échelle intercommunale 2 actions sont envisagées:

- L'établissement d'un zonage eaux pluviales
- Une sensibilisation et un accompagnement des industriels

### **III.3 Calendrier prévisionnel de réalisation, estimation globale du programme et financement**

Le programme des travaux est envisagé sur 15ans pour un investissement estimé à 12,2 M€ HT correspondant à 83 € HT par an et par habitant, soit environ 210 €HT/an par abonné

Les différentes opérations ont été assujetties à 3 ordres de priorité, au regard de leur efficacité estimée.

## **III.4 Compatibilité du projet avec la réglementation**

### **III-4-1 Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne**

La démarche est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

Cependant, d'après les estimations avancées dans le dossier, L'état des cours d'eau sur ce bassin versant ne sera pas atteint en 2017, échéance attendue.

Les capacités financières de la collectivité devraient permettre l'atteinte du bon état de la masse d'eau en 2033, ou juste une amélioration compte-tenu des remarques en pages suivantes.

### **III-4-2 Compatibilité avec le SAGE Loire en Rhône Alpes**

La démarche initiée serait compatible avec les objectifs du SAGE

### **III-4-3 Compatibilité avec le PGRI du bassin Loire Bretagne**

Les aménagements envisagés ne sont pas de nature à aggraver le risque inondation

### **III-4-4 Compatibilité avec le PPRI de la Coise**

Les aménagements envisagés sont affirmés respecter les prescriptions du PPRI de la Coise.

### **III-4-5 Compatibilité avec les obligations de surveillance du fonctionnement des installations**

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les objectifs de la surveillance des systèmes d'assainissement

La pièce 5 du dossier décrit les modes de surveillance des ouvrages de collecte (trois déversoirs d'orage) ainsi que la surveillance de l'ouvrage de traitement.

Enfin le milieu récepteur fera l'objet d'un suivi, notamment la qualité des cours d'eau, suivant un calendrier établi sur la durée de l'autorisation et sur des points précis du réseau hydrographique.

La première campagne de référence serait réalisée au cours du prochain étiage (le dossier précise en été 2019, il est supposé qu'il s'agit de l'été 2020) et elle concernera des paramètres physico-chimiques, des polluants caractéristiques de l'état écologique, et des paramètres représentatifs de l'état chimique des eaux

#### **IV- ANALYSES et REMARQUES sur le DOSSIER PRESENTÉ**

L'impact de la station, avec ou sans travaux modificatifs, porte essentiellement sur la qualité des eaux du surface affectée par le déversement de la station elle même dans la Coise, mais également pas les déversoirs d'orages vers les affluents de la Coise. Ces déversoirs débordent dans le milieu naturel on peut dire à chaque épisode pluvieux ( la plus part dimensionnés actuellement pour des périodes de retour inférieur ou égale à 1 mois)

Cette analyse se concentrera donc sur la milieu aquatique.

A commencer par

**La géologie et l'hydrogéologie** car c'est par là que les débits d'étiage son assurés

En page 61 du dossier précise que le socle géologique sur les 5 commune concernées , et au delà , est constitué par des roches anatexiques (schistes, gneiss et granites) avec un couvertures alluvionnaire limitée en fond de vallon ( à noter que le quartz, les schistes en enclaves et les minéraux alumineux, sont des éléments constitutifs majoritaires et standards des gneiss et des granites ).

Dans le descriptif du dossier, l'hydrogéologie du secteur est limitée à des nappes d'arène superficielles et, en conséquence, que les débits des sources alimentant les cours d'eau ne seraient assurées que par les bassins versants topographiques.

Ce modèle est impossible car si c'était le cas en période de sécheresse sévère les sources tariraient ainsi que les rivières.

Pour assurer les débits d'étiage il faut faire appel à des nappes profondes ou semi-profondes, fissurales, sur de vastes bassins versants hydrogéologiques, dans un milieu à faible perméabilité dont peu vulnérable aux pollutions de surface ( Rq: les systèmes fissuraux structurellement organisés ne sont pas issues de l'altération mais de l'histoires tectonique du socle anatexique).

Les nappes superficielles ou d'arène ne sont toujours que temporaires, uniquement en période pluvieuses, elles sont très vulnérables aux pollutions de surface dont celles issues de l'activité agricole, dont elles assurent le transfert vers les cours d'eau.



Photographie prise le 18/12/19.

Sur le secteur le socle géologique granito-gneissique cohérent est parcouru par une système de fractures d'origine tectonique, bien réglé, avec des directions qu'on retrouve dans celles des talweg et des crêtes, et qui lui confère une perméabilité de fissure assurant la pérennité des cours d'eau en période d'étiage.

L'épaisseur d'altération, improprement dénommée arénisation, est très mince.

## La qualité actuelle(?) de l'eau des cours d'eau

Milieu récepteur	Superficie approximative du bassin versant (km <sup>2</sup> )	Nombre d'ouvrages
La Coise	103	2 + DO STEP + STEP
Petits affluents Coise	< 5	2
La Goutte de l'Ancien Bourg	2	1
Le Potensinet	25	0
Petits affluents Potensinet	< 5	9
L'Orzon	9,4	11
Le Manipan	4,2	4
La Maladière	5,7	4
Le Rosson	7	1
Le Couzon	30	0

8 cours d'eau reçoivent des déversoirs d'orage du réseau concerné, le COUZON n'en reçoit aucun.

Les teneurs en nitrate relevées dans les cours d'eau sont classées de moyenne à médiocre et en phosphate de bonnes à moyennes.

Des pesticides sont systématiquement présents

En page 81, le dossier précise la qualité piscicole de la Coise est mauvaise en aval de St Symphorien sur Coise, en page 84 « l'état écologique de la masse d'eau « La Coise et ses affluents, depuis sa source jusqu'à St Galmier (FRGR0167a) » en 2013 est médiocre (indice de confiance élevé) »

Page 95: « ... a rendu le milieu du ruisseau de Manipan apiscicole... », puis «...les ruisseaux de la Maladière et de l'Orzon sont également **devenus** aujourd'hui apiscicoles. »

3 affluents de la Coise sur 8, au moins, sont devenus apiscicoles.

## Sur les causes de cette dégradation

2013	La Coise à la Bruyère à Saint-Martin-en-Haut	Le Potensinet au Nézel à Larajasse	La Coise au Nézel à Larajasse	Le Manipan à Saint-Symphorien-sur-Coise	L'Orzon au Gas à Pomeys	L'Orzon à la Croix Verte à Pomeys	L'Orzon à Saint-Symphorien-sur-Coise	Le Couzon au Pont Français à Coise	La Coise à Saint-Denis-sur-Coise	La Coise à Saint-Galmier	La Coise à Montrond-les-Bains
Nitrates (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> ) (mg/l)	23,3	16,4	18,8	21,7	27,2	26,9	25	25,3	21	19,5	18,1
Phosphates (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> ) (mg/l)	0,45	0,30	0,30	0,24	0,78	0,55	0,41	0,31	0,73	0,87	0,54
Somme des phytosanitaires (µg/l)	0,20	0,13	0,20	0,31	0,14	0,16	0,14	0,15	0,25	0,36	0,37

Classes de qualité SEQ'Eau	Nitrates	Phosphates
Très bonne	<= 2	<= 0,1
Bonne	[ 2 - 10 ]	[ 0,1 - 0,5 ]
Moyenne	[ 10 - 25 ]	] 0,5 - 1 [
Médiocre	[ 25 - 50 ]	] 1 - 2 [
Mauvaise	> 50	> 2

Il faut noter;

1- que les teneurs médiocres en nitrate intéressent également Le Couzon, qui n'est pas concerné par le réseau d'assainissement .

2- que les teneurs en phosphates ne se corrént pas totalement à celles des nitrates.

3- que les teneurs en pesticides sont systématiques et qu'elles marquent l'activité agricole dans les bassins versants

4- Le dossier attribue les fortes teneurs en nitrates uniquement à l'assainissement (page 79): « *liée à des relargages d'azote d'origine domestique issus des stations d'épuration..* »

Le dossier ne fait aucunement état des origines autres possibles, notamment celle des pratiques agricoles.

Il doit être souligné également que les résultats d'analyses cités dans le documents sont des bilans établis entre 2007 et 2013, soit anciens de 7 à 13 ans.

Or depuis les pratiques agricoles ont inévitablement évoluées, avec l'accélération de la suppression de prairies naturelles pluri-séculaires par des labours profonds, et parallèlement l'augmentation de l'utilisation d'intrants et autres pesticides, parmi lesquels les derniers fongicides autorisés (SDHI) dont la dangerosité est dénoncée par nombre de scientifiques .

Une des conséquences majeures de ces pratiques en est la disparition des minces couches de terre végétale pluri-séculaires, enfouies en profondeur et avec elles:

- la biologie et micro-biologie naturellement fertilisatrice,

(sans parler de la disparition des insectes associés à la diversité végétale et par conséquence, des oiseaux)

- la capacité de rétention de l'eau pluviale

Avec comme corolaire:

- La disparition des capacités de fixations des intrants

- La disparition des capacités épuratrices vis à vis de tous les polluants potentiels

- L'augmentation des intensités de ruissellement et de lessivage, sur les surfaces agricoles, par une augmentation notables des coefficients de ruissellement sur des surfaces importantes.

- L'augmentation de la pollution et de l'ensablement des cours d'eau.

D'une part les améliorations programmés du système de collecte et de traitement des eaux usées, si elles sont indispensables, pourraient n'avoir qu'un impact très limité sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles; d'autre part par une modification des coefficients de ruissellement sur nombre de surfaces agricoles, le PPRI établi en 2012 pourrait bien être caduque, certains équipements pourraient du coup être placés en zone inondable.

Les réseaux et ouvrages recevant les eaux pluviales pourraient également en être sous-dimensionnés.

À titre d'exemple: Mis à part les sommets et pentes boisés peu de surface échappe à l'agriculture intensive (géoportail 2017).



Sur le terrain les versants en forte pente présentent encore quelques prairies naturelles.

## **V- ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

### **V-I Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du Tribunal Administratif n° E19000314L69 du 28/11/19

### **V-2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique**

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019

### **V-3 Modalités de l'enquête**

#### **V-3-1 Concertations préalables**

- **Prise de contact avec la DDT**

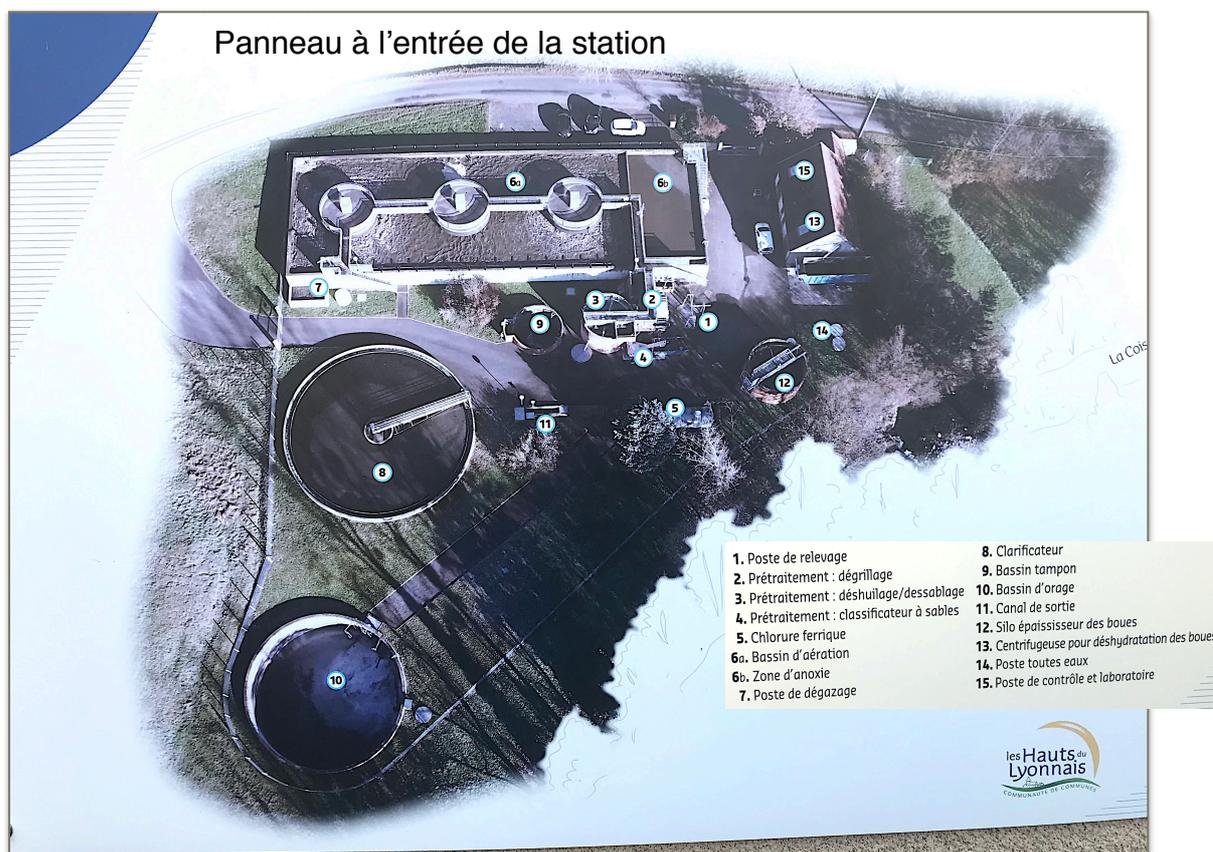
Cette concertation a été établie par communication téléphonique et courriel dès la semaine 48 (2019).

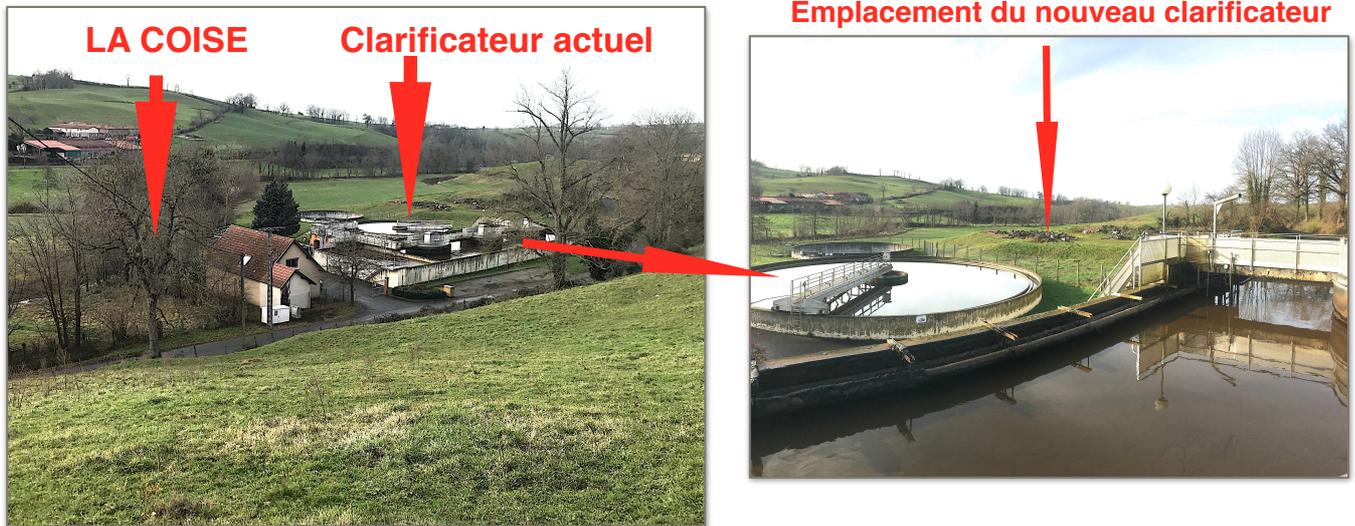
Il a notamment été demandé un plan de synthèse (demande transmise ensuite auprès des services techniques de la collectivité).

- **Réunion avec les services technique intercommunautaire**

Une visite du site en compagnie d'une représentante du maître d'ouvrage a eu lieu le 18 décembre 2019.

Il est prévu de modifier la station d'épuration de manière à augmenter ses capacités de traitement notamment en période pluvieuse en substituant le clarificateur par un ouvrage de plus grande capacité.





Il a été demandé un affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies concernées mais également dans tous les villages (hameaux) desservis.

### **V-3-2 Information du public**

#### **Avis dans la presse**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié par voies de presse 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les 8 jours après le début de l'enquête, dans les journaux suivant: Le Progrès et l'Essor. cf attestation en annexe 2

#### **Affichage**

L'affichage au format A2 sur fond jaune a été assuré dans les mairies de chaque mairie concernée. cf. attestation en annexe 2

#### **Registre d'enquête**

1 registre papier a été déposé en mairie de Symphorien sur Coise, accessible au public pendant la durée de l'enquête.

#### **Registre dématérialisé**

Un registre dématérialisé a été mis en place par un prestataire (CDV), le dossier était également consultable sur ce site: <http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>.

## **Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences ont été tenues à la mairie de ST SYMPHORIEN sur Coise

Le lundi 6 janvier de 14h à 16H

Le vendredi 17 janvier de 10h à 12h.

## **VI- Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités définies pour l'élaboration de l'enquête publique.

Entre le 6 janvier, 14h, et le 17 janvier 2020, 12h, toute personne a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Symphorien sur Coise, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences et le site dédié. Les registres papiers étaient tenus à leur disposition pour faire part de leurs remarques et observations, ainsi qu'un registre dématérialisé.

## **Notification des observations du public**

Prise de connaissance du dossier hors permanences : 0

Prise de connaissance du dossier et transmission de courriers hors permanence:0

Contributions sur registre pendant les permanences: 0

Contributions sur registre dématérialisé: 0

Contributions orales: 0

Pétition ou autres: 0

## **CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le 17 janvier 2020 à 12h.

Au terme de celle-ci, j'ai pris possession des dossiers et registre d'enquête.

Monsieur le Maire a clos et signé les registres d'enquête publique.

Les certificats justifiant l'accomplissement de l'affichage et les parutions dans la presse ont été transmis par courriel

## **VII- NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

Cf annexe 1

Le procès verbal de synthèse faisant état de l'absence de contribution a été transmis par courriel au service assainissement de la collectivité, le 17 janvier à 14h40.

## **VIII- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cf document annexé

Fait à St Etienne , le 24/01/2020

Le commissaire enquêteur  
Paul ROYAL





## **Annexe 1**

PV de synthèse

10 rue Thimonnier 42100 St Etienne  
Tél: 04 77 25 73 77  
Télécopie: 04 77 33 56 06

## **PROCES VERBAL de SYNTHESE**

### **Enquête publique réalisée du 6 janvier au 17 janvier 2020**

Concernant :

**Le renouvellement de l'autorisation  
de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU)  
du Pont Français  
de Saint-Symphorien-sur-Coise**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS du LYONNAIS  
Siège : Château de Puvy 69590 POMEYS**

Département du Rhône

Décision du Tribunal Administratif n° E19000314/69 du 28 novembre 2019  
Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019

L'enquête publique s'est déroulée du 6 Janvier 2020 à 14h, au 17 janvier 2010 à 12h.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 la présente synthèse a été communiquée personnellement à la responsable du projet, Mme Christelle IMBERT, en mairie de St Symphorien, sur la boîte courriel le 17 janvier 2020.

Le registre papier, déposé en mairie de St Symphorien a été paraphé par nos soins.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié par voies de presse 15 jours avant le début de l'enquête, le 20 et 26 décembre 2019, et dans les 8 jours après le début de l'enquête, les 6 et 10 janvier 2020, dans les journaux suivant: Le Progrès et l'Essor

L'affichage sur fond jaune a été assuré dans les mairies de St SYMPHORIEN sur COISE, SAINT MARTIN en HAUT, LAJARASSE , COISE et POMEYS.

Les permanences ont été tenues en mairie le 6 janvier de 14 à 16h et le 17 janvier de 10 à 12h

Enfin un registre dématérialisé a été mis en place par un prestataire (e.enquête), le dossier était également consultable sur ce site: <http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête et pour cause le commissaire enquêteur n'a reçu aune visite.

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier déposés dans les permanence.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registres dématérialisée.

*Nous considérons que ce programme de reprise de station d'épuration est une action tout à fait positive pour l'environnement.*

Le 17 janvier 2020  
Paul ROYAL





## **Annexe 2**

Attestations de parutions dans la presse et certificats d'affichage en mairie



Pomeys, le 19 décembre 2019

Je soussigné, Jean-Marc GOUTAGNY, Maire de POMEYS, atteste que l'avis d'enquête publique et l'arrêté concernant le dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de Saint Symphorien sur Coise pour la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été affiché le 19 décembre 2019 sur le panneau de la mairie.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Jean-Marc GOUTAGNY.





MAIRIE  
DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT  
RHÔNE

04 78 48 61 01

mairie@stmarth.fr  
mairie.saint-martin-en-haut@cc-mdl.fr

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Régis CHAMBE

Maire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT

Atteste avoir affiché :

- en mairie l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE,
- en mairie ou dans le lieu d'affichage légal de la commune l'affiche format A3 d'avis de cette même enquête publique du 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,

À SAINT MARTIN EN HAUT, le 24/12/2019

Signature et tampon :



Le Maire  
Régis CHAMBE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise

**Objet: renouvellement de l'autorisation de  
rejet de la station d'épuration de  
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE  
Avis d'enquête publique**

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jérôme BANINO, Maire de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (Rhône),

### CERTIFIE

que l'avis d'enquête publique a été affiché le 19 décembre 2019 sur le panneau d'information de la mairie devant la mairie, 90, place du Marché et à l'entrée du service urbanisme dans le hall de la Mairie.

A Saint-Symphorien-sur-Coise,  
le 03/01/2020

Le Maire  
Jérôme BANINO





## PROCÈS VERBAL D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire de LARAJASSE, certifie :  
que l’avis d’enquête publique concernant le renouvellement de l’autorisation de  
rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) du Pont Français de Saint  
Symphorien sur Coise a été affiché en Mairie de LARAJASSE le 20/12/2019

Le 03 janvier 2020

Fabrice BOUCHUT  
Maire de LARAJASSE



# EPREUVE

Commande n° 24530406

Ordre n° 185961200

Dates de parution .....	20/12/2019, 06/01/2020
Zones / Départements .....	LPRD69 (LPR - Rhône)
Rubrique .....	Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique
Code postal .....	69590 - POMEYS
Annoncesur .....	1852864 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DU LYONNAIS
Opérateur création .....	FRANCIAELPR
Opérateur modification .....	JANAUDVALPR



PREFECTURE DU RHONE

Direction départementale  
des territoires du Rhône

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes  
des Monts du Lyonnais

Renouvellement de l'autorisation de rejet de  
la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)  
du Pont -Français de Saint-Symphorien-sur-Coise

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le Code de l'environnement.

Le dossier porte sur le renouvellement de l'autorisation de l'agglomération d'assainissement de Saint-Symphorien-sur-Coise.

La STEU traite les effluents de Coise (Vieux-Coise et petite partie du bourg), Larajasse (bourg), Pomeys (bourg), Saint-Martin-en-Haut (partie ouest-bassin versant Coise) et Saint-Symphorien-sur-Coise.

Les incidences du fonctionnement de ce système d'assainissement sur le milieu récepteur sont étudiées et des mesures sont proposées afin d'en diminuer l'impact. Le dossier présente ainsi le programme pluriannuel de travaux prévus par la collectivité au niveau des réseaux de collecte des effluents et de la station de traitement des eaux usées afin que le système reste conforme aux exigences réglementaires à l'échéance 2033 en tenant compte des évolutions de la population et des activités.

**Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 6 au 20 janvier 2020.**  
Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles, ainsi que la décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas. Le dossier est mis à disposition du public sur support papier en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>  
Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

**Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :**  
- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie précitée

- ou par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique "STEU\_St\_Symphorien\_sur\_Coise" à l'adresse de la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :

[rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise@enquetepublique.net](mailto:rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise@enquetepublique.net)

- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

**M. Paul ROYAL, ingénieur géologue, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise aux dates et heures suivantes :**

- Le 6 janvier 2020 de 14h00 à 16h00

- Le 17 janvier 2020 de 10h00 à 12h00

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée, ainsi qu'en mairies de Saint Martin-en-Haut, Larajasse, Coise et Pomeys et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au service assainissement, auprès de Mme Aurélie CHAVAREN ou Mme Christelle IMBERT, à l'adresse suivante : [assainissement@cc-mdl.fr](mailto:assainissement@cc-mdl.fr), joignables au n° 04 78 44 37 51.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), et à la DDT (SEN, 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

185961200

*Dépt Rhône (69)*

<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b> Parution de cette annonce Semaine <i>57</i> Jour <i>20/12/2019</i> <b>PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES</b> <b>ANNONCES LEGALES</b> <b>lpral@leprogres.fr</b> 4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02 Capital 150.000 € RCS LYON B 338 700 420
--

*Dépt Rhône (69)*

<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b> Parution de cette annonce Semaine <i>2</i> Jour <i>01/2020</i> <b>PUBLIPRINT PROVINCE N° 1 - LE PROGRES</b> <b>ANNONCES LEGALES</b> <b>lpral@leprogres.fr</b> 4, rue Paul Montrochet - 69286 LYON CEDEX 02 Capital 150.000 € RCS LYON B 338 700 420
--



18. rue Childebert - BP 2613  
69218 LYON CEDEX 02  
Tél. 04.78.28.68.18 – Fax 04.78.27.99.23  
annonceslegales@lessor69.fr  
www.lessor.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

*ESSOR Rhône du 20/12/2019- 10/01/2020 (2 parutions)*

### PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) du Pont -Français de

SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le dossier porte sur le renouvellement de l'autorisation

de l'agglomération d'assainissement

de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

La STEU traite les effluents de COISE (VIEUX-COISE et petite partie du bourg), LARAJASSE (bourg), POMEYS (bourg), SAINT-MARTIN-EN-HAUT (partie ouest-bassin versant Coise) et SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

Les incidences du fonctionnement de ce système d'assainissement sur le milieu récepteur sont étudiées et des mesures sont proposées afin d'en diminuer l'impact. Le dossier présente ainsi le programme pluriannuel de travaux prévus par la collectivité au niveau des réseaux de collecte des effluents et de la station de traitement des eaux usées afin que le système reste conforme aux exigences réglementaires à l'échéance 2033 en tenant compte des évolutions de la population et des activités.

**CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 6 AU 20 JANVIER 2020**

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles, ainsi que la décision de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas. Le dossier est mis à disposition du public sur support papier en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable

en version électronique sur le site internet

dédié à cette enquête publique :

<http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE.

Le public peut consigner ses observations

pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier

ouvert à cet effet en mairie précitée

- ou par courrier postal adressé à :

Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique

"STEU\_St\_Symphorien\_sur\_Coise" à l'adresse

de la mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :

[rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise@enquetepublique.net](mailto:rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise@enquetepublique.net)

- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://rejet-station-epuration-saint-symphorien-sur-coise.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique

seront consultables par le public sur le site dédié,

pendant la durée de l'enquête publique.

M. Paul ROYAL, ingénieur géologue, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE aux dates et heures suivantes :

Le 6 janvier 2020 - De 14h à 16h

Le 17 janvier 2020 - De 10h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur

pendant la durée de ses permanences sont annexées

immédiatement au registre d'enquête.

Annonce : ES191908

arrêté préfectoral du 10/12/19 - enquête publique - 15 JRS, DU 6 AU 20 JANVIER 2020 - Renouvellement autorisation rejet station traitement eaux usées (STEU) du Pont -Français de ST-SYMPHORIEN-S-COISE - Essor Rhône des 20/12/19 & 10/01/2020

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée, ainsi qu'en mairies de SAINT MARTIN EN HAUT, LARAJASSE, COISE et POMEYS et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais au service assainissement, auprès de Mme Aurélie CHAVAREN ou Mme Christelle IMBERT, à l'adresse suivante :  
assainissement@cc-mdl.fr, joignables au n°04 78 44 37 51.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), et à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.